L'ABEILLE.

[illegible] TOUS LES JOURS, PAR JEROME BAYON,
[illegible] DE LA LOUISIANE.
[illegible]

MERCREDI MATIN, 29 MAI 1833.

POUR GOUVERNEUR:

J. B. DAWSON.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 29 [illegible]

[illegible] nous a appris [illegible] les journaux de [illegible] samedi 11 mai et [illegible] dates du Havre (6 avril et [illegible] (5) [illegible] que celles que nous avions précédemment [illegible] par le *Charlemagne*.

[illegible] plus importante que [illegible] la France [illegible] Turquie et l'Egypte. Cette nouvelle [illegible] à Toulon par le brick [illegible] qui, dit-on [illegible] les [illegible] pressées [illegible] Alexandrie [illegible] afin d'arrêter la [illegible] prétexte à l'intervention [illegible] français, demanda et obtint [illegible] avec Méhémet-Ali. Le pacha [illegible] fils, reçut [illegible] lui déclara [illegible] instructions pour suspendre sa marche sur Constantinople.

[illegible] qu'on lui assigne [illegible] et surtout quand il a [illegible] consulter [illegible] le [illegible] pour porter cette [illegible] curieux de [illegible] S. M. Louis-Philippe Ier. Du reste on [illegible] en France, la [illegible] Roussin [illegible] et si la France n'intervenait [illegible] au [illegible] Autrichiens de l'intervention de la France [illegible] en Italie, et qui, lorsqu'ils y eurent tranquillement pénétré, interpréta sa [illegible] pompeuse et menaçante de manière à faire pitié à [illegible] devenu honnête homme.

[illegible] expliqués la conduite d'Ibrahim et ses [illegible] militaires depuis la convention conclue entre [illegible] la Porte. L'embarras de l'avenir ne [illegible] s'accroître singulièrement par cet état de choses; [illegible] Russie qu'on [illegible] vouloir [illegible] inévitable. Voilà tout ce qu'on [illegible] diplomatique: si l'on eût voulu empê[cher l'in]tervention russe, il fallait envoyer à Constantinople [des] hommes, des vaisseaux et des canons; c'est ainsi que [les] Russes ont agi, aussi ce sont eux qui l'emportent encore [illegible] dans cette étrange lutte avec le cabinet encore [illegible] étrange de Louis-Philippe.

[Les r]apports de la Grèce annoncent que les troupes françaises [illegible] pour rentrer en France, et que les [tro]upes grecques ou plutôt bavaroises vont occuper Athènes. [Les] Bavarois campés sur les bords de l'Ilyssus! Bon Dieu, [que] de changemens il s'est donc fait dans le monde!

Les Turcs ont évacué l'île d'Eubée, qui va aussi être livrée [illegible] bavarois-grec.

La [sous]cription Laffitte, à Paris seulement, s'élevait à [env]iron 300,000 fr.

Il n'y a guère que M. de Talleyrand qui s'occupe encore sérieusement de la question hollando-belge.

On a reçu également à New-York des nouvelles d'Angleterre par le *William Byrnes*, parti de Liverpool le 5 avril. Les dates de Londres ne sont que du 3, c'est-à-dire d'un jour [illegible] plus récentes que les précédentes; [illegible] ne fournissent rien d'important que le refus [illegible] Egypte.

Nous avons des dates de New-York du [illegible], la voie de [illegible] rien de nouveau.

Un navire arrivé à Boston directement de Smyrne, d'où il est parti le 5 mars, [illegible] Constantinople [illegible] ce jour-là, annonçait la déclaration du nouvel ambassadeur français de l'intention de son gouvernement [illegible] à la Russie pour soutenir les droits du sultan; [illegible] de cette nouvelle les consuls étrangers avaient [illegible] plus reconnaître l'autorité du nouveau gouverneur [illegible] celui-ci ayant été emprisonné, l'ancien gouverneur avait repris ses fonctions.

EXTERIEUR.

FRANCE.

PARIS, 5 avril.

Le *Courrier français* est d'opinion que si Méhémet-Ali [illegible] témoignent quelques dispositions d'en venir à un arrangement, si la Russie [illegible] tenir son escadre dans le Bosphore et si le [illegible] tombé si bas en [illegible] qu'il ne puisse [illegible] la France et l'Angleterre [illegible] une dynastie qui ne [illegible] pour le pays; qu'elles [illegible] repousser les [illegible] de régénération [illegible] pour empêcher le siège de l'empire [illegible] une dépendance de la Russie. Le [illegible] journal, auront à [illegible] Mahmoud et Méhémet-Ali et la cause [illegible] les éléments de la prospérité future [illegible] Les cabinets de Paris et de Londres le sentent [illegible] savoir s'ils auront le courage [illegible] et honorable qui se présente [illegible] impliquant la possibilité d'une collision avec la R[ussie].

PARIS, 5 avril, 1 heure du matin.

[illegible] du 1er. courant, contient les [illegible] derniers, d'Odessa: [illegible] 61 heures [illegible] russe [illegible] grand [illegible] bâtiments [illegible] ont été engagés [illegible] transporter à Constantinople, dans le cas où les affaires [illegible] l'année qui approche [illegible] vers notre province. Ce sera probable [illegible] le cas [illegible] un autre mouvement [illegible] français [illegible] du départ de la [illegible] sine quâ non engagera [illegible] cette garantie comme [illegible]

[Le] journal a copié ce qui suit d'une gazette de [illegible] 27

Nous apprenons que des ordres ont été donnés pour le [illegible] de la frontière, ce qui, si [illegible] la Turquie n'en sont pas le principal [motif] peut être considéré comme un nouveau signe de [illegible] Selon une lettre de Belgrade, un incendie qui a [illegible] Semendria a détruit l'arsenal Servien. Hier et [illegible] les fonds ont baissé à notre bourse—les uns attribuent [cette] baisse au bruit que le gouvernement français [illegible] de son ambassadeur à Constantinople [illegible] l'attribuent à la crainte d'une collision [illegible] conséquence de l'état [illegible]

[illegible] du 23 du mois dernier, s'exprime [illegible]

[illegible] quatre huit millions [illegible]

[illegible] toujours en Egypte [illegible] dit qu'il est allé [illegible]

[illegible]

VOYAGE EN SIBERIE

DE JOHN DUNDAS COCHRANE.

En avançant dans ces contrées boréales, Cochrane rencontrait çà et là des habitations d'Yakoutes; ces gens ne manquaient jamais de lui offrir le logement et des vivres; ils lui cédaient toujours la meilleure place, qui est dans un coin sous l'image d'un saint et vis-à-vis du feu. Quelques chasseurs yakoutes, les uns à cheval, les autres à pied, armés d'arcs et de flèches, parcouraient ces déserts. Ils montraient beaucoup de politesse.

Cochrane se trouvait alors au-delà du 61e. degré de latitude; souvent il neigeait et le vent soufflait avec force; les guides et les chevaux souffraient. Notre voyageur se sentait presque découragé, néanmoins il ne songea pas un seul instant à rebrousser chemin. Le froid le plus vif qu'il éprouva dans ce canton fut de 28 à 30 degrés.

Cette partie du pays n'est pas mal peuplée, relativement à la difficulté d'y arriver et en comparaison de celui qui est plus au sud. Cochrane atteignit une expédition qui allait à la Colyma inférieure pour explorer les côtes de la mer Glaciale; elle avait avec elle cent cinquante chevaux chargés. Des colporteurs qui se rendaient à la foire des Tchouktchis voyageaient aussi en troupe. La difficulté de la marche était augmentée par la grande quantité d'arbres renversés à terre; elle le fut encore plus au trajet d'une chaîne de montagnes; tantôt il fallait enlever la neige avec des pelles, tantôt débarrasser les chevaux de leur charge et [illegible] On suivait le lit d'une rivière prise par la glace, dont la surface était si unie et si glissante, qu'on devait [illegible] à coups de hache, et envelopper de morceaux de [illegible] les pieds des chevaux. Cependant toutes ces [illegible] ne pouvaient les mener encore trois jours de cette [illegible]

Bientôt on reconnut que la rigueur excessive du froid faisait [illegible] la glace et les rochers de ces montagnes qui sont [illegible] et quelquefois granitiques, partout où voyait [illegible] sur leurs flancs et à leur pied.

Zachiversk, sur la rive droite de l'Indigirka, fleuve très rapide en été, est la ville la plus triste que Cochrane eût jamais vue; c'est de [illegible] Yakoutsk le premier relai où il y ait [illegible] il compta sept maisons et à peu près autant de Russes, des Yakoutes composent le reste de la population. On y est à plus de 900 milles de tout [illegible] civilisé. Le poisson y est abondant et forme presque entièrement la nourriture des habitans. Les montagnes à l'ouest sont hautes et nues, il n'y croît que des pins chétifs; pas un brin d'herbe ne pousse dans les environs; on ne peut élever des chevaux qu'à une distance de 30 milles, de sorte que ce n'est pas sans peine que l'on se procure de fort loin du foin pour nourrir deux vaches. Cependant on est [illegible] ce lieu si misérable; Cochrane y passa trois jours [illegible] qu'il y vécut avec un [illegible] depuis long-temps. Des lièvres, des loups, des ours et des rennes sauvages faisaient le [illegible] de ses repas. Les renards sont également très communs et on en mange quelquefois.

De vastes plaines succèdent aux montagnes et se prolongent au nord [illegible] qui séparent le commissariat de Zachiversk de celui de Kolymsk. Dans une de [illegible] les habitans [illegible] étaient résignés à mourir de faim. [illegible] les ranimèrent un peu; du [illegible] produisit encore plus d'effet, et ils se décidèrent à accompagner sa troupe jusqu'au prochain relai de poste, les gens de ce lieu leur donnèrent une partie de leur poisson, quoique leur provision fût à peine suffisante pour leurs besoins; cependant leur frugalité était remarquable.

Le [illegible] Cochrane se trouvait à Sordak, un peu au nord du cercle polaire arctique. Il y a là un relai dirigé par un caporal de Cosaques. Des Yakoutes y occupent [illegible] autour de sa maison. Ils entretiennent le poste de foin et de bois à brûler, et doivent accompagner les courriers et les voyageurs, puis revenir avec les chevaux du gouvernement; en revanche, ils sont exempts de tribut ou yassak. Huit postes semblables sont établis entre Yakoutsk et Kolymsk, éloignés l'un de l'autre de 900 milles. Les environs de Sordak sont bas et marécageux. Le commandant se plaignait de la disette des vivres, et cependant il se montrait disposé à vendre ceux qui étaient confiés à ses soins.

Ordinairement on cesse d'employer des chevaux au-delà d'un poste appelé Malone. Cochrane y fut pourvu d'un traîneau attelé de treize chiens, mené par un Yakoute, et couvert d'une espèce de châssis enveloppé d'une toile cirée pour abriter le voyageur; on y plaça aussi une peau d'ours, une couverture de laine et un oreiller, puis on ferma bien l'ouverture. Bientôt, Cochrane qui étouffait fit un trou avec son couteau dans la toile cirée, et put respirer librement. Le thermomètre à l'esprit de vin marquait 30 à 35 degrés au-dessous de zéro. Il en indiquait 42, le 19 décembre, quand le voyageur atteignit Nijnei-Kolymsk. Cette température rigoureuse le faisait singulièrement souffrir; son visage surtout et ses pieds en pâtissaient le plus. Il ne pouvait prendre que peu d'exercice; quelquefois il éprouvait de l'assoupissement; alors son conducteur avait recours à tous les moyens possibles pour le réveiller.

On lui fournit à Kolymsk une telle quantité de vêtemens chauds, qu'il en aurait eu pour plus d'un an. Malgré le froid excessif des mois de janvier et de février, il put sortir presque tous les jours avec le baron de Wrangel, qui devait, au printemps, explorer les côtes de la mer Glaciale, entreprise qu'il a effectuée avec succès. On était contraint de rester renfermé quand le vent soufflait avec force, car 10 à 12 degrés de froid étaient alors plus sensibles que lorsque le thermomètre en marquait 40 par un temps calme.

Nijnei-Kolymsk peut passer pour une grande ville dans cette région reculée; il contient près de cinquante maisons et 400 habitans. Il est abrité du vent du nord par des montagnes, et situé sur la rive orientale d'une île de la Kolyma, vis-à-vis du confluent de l'Anioui. Le bois de charpente y arrive par le fleuve, car l'île ne produit que de chétives broussailles. On ne peut s'attendre à voir la terre cultivée dans une contrée où l'herbe croît à peine. Les chevaux qui s'arrêtent quelque temps dans le voisinage, pour peu de jours, sont réduits à brouter les sommités, les troncs et l'écorce des buissons, ou bien la mousse. Cependant les habitans ont deux vaches; le foin qu'ils leur donnent est apporté d'une distance de 80 milles. Des Cosaques composent la majeure partie de la population; il y a de plus une demi-douzaine de colporteurs et trois prêtres; tout ce monde fait le commerce.

Les occupations de ces gens varient suivant les saisons; en hiver on fait des provisions de bois, on chasse, on trafique; au printems et en automne on prend du poisson et des oiseaux; en été on répare les maisons. Les femmes brodent avec une certaine délicatesse des gants, des bonnets, des bottes, des souliers et divers objets. Dans les cantons plus au sud elles prennent soin du bétail. Mais l'affaire principale pour tout le monde est la pêche; car hommes, femmes, enfans et chiens s'y emploient.

La quantité de poissons que l'on prend est prodigieuse. Des espèces particulières sont mangées bouillies ou crues par les hommes et par les chiens; d'autres sont séchées pour les premiers, d'autres pour les derniers; ce n'est que dans des cas de nécessité extrême que ceux-là consomment ce qui est destiné à ceux-ci. Il y a eu des années de famine réelle, alors les pauvres ont été contraints de se sustenter avec la chair de leurs chiens qui mouraient d'inanition: en effet, on doit dire à leur louange que même dans ces occasions déplorables ils n'ont jamais pu se résoudre à les tuer. Ces utiles animaux composent la plus grande partie de ce que ces gens possèdent. Du reste la Providence semble, dans ces tristes climats, veiller à ce que ces temps désastreux n'arrivent pas, puisque l'on a généralement remarqué que lorsque le poisson est rare, les élans, les moutons sauvages et les rennes sont très-communs.

Autrefois ce coin du monde fournissait beaucoup de pelleteries; l'empereur en reçoit le dixième, ce qui, à certaines époques, se monta jusqu'à cinq mille peaux de zibelines par an. Aujourd'hui cela s'élève à peine à cinq cents; quantité qui suffit au plus pour le tribut. Les rivages de la mer Glaciale sont encore fréquentés par les renards blancs, bleus et rouges. C'est près des bois qu'on rencontre de belles zibelines. La loutre de rivière est également très-recherchée. Mais il paraît qu'en général l'habitant de Nijnei-Kolymsk compte sur ses voisins les Tchouktchis pour des vêtemens d'hiver et les belles pelleteries dont il veut trafiquer.

Le 4 mars Cochrane partit de Nijnei-Kolymsk avec un officier de marine et des marchands, dont les traîneaux étaient chargés de tabac et d'ustensiles en fer. Le temps était beau, le thermomètre ne marquait que 20 degrés au-dessous du point de congélation. On fit route à l'est vers le pays des Tchouktchis. En quelques endroits la neige couvrait tellement la terre, que l'on ne pouvait reconnaître les chemins.

Les deux rives de l'Anioui sont habitées par les descendans des Youkaghires [illegible] Cochrane [illegible] espèce [illegible] neutre entre les Russes et les [illegible] C'était jadis un peuple [illegible] Aujourd'hui leur race [illegible] riages; elle est d'ailleurs [illegible] plus belle qu'il ait vue en S[ibérie; les] hommes [illegible] et bien faits, ont l'air ouvert et mâle; les femmes sont très-[jolies].

Quand on eut passé le terrain bas qui s'étend à l'est de [illegible] on entra dans un pays plus élevé. On rencontra [illegible] nombre de traîneaux; les gens [illegible] appartenaient avaient l'air aussi [illegible] négocians de Londres ou d'Amsterdam à la veille [illegible] l'attente d'une vente considérable; sans doute des espérances non moins vives les animaient.

[Les] arbres assez gros pour une contrée aussi boréale garnissent les bords de l'Anioui; mais leurs racines s'enfoncent [illegible] pouces de profondeur. Cette rivière [illegible] la surface n'est jamais prise par la glace.

[illegible] Ostrovnoi, poste russe le plus avancé [illegible] des Tchouktchis; il est à 150 milles à l'est de Nijnei-Kolymsk, dans une île de l'Anioui, entre des côteaux [illegible] boisés, et où il y a peu d'herbes et beaucoup de mousse. Le paysage est très-pittoresque. On compte dans ce village vingt yourtes ou cabanes, et deux cents habitans. Le fort est en bois et ne ferait pas grande défense. Ce poste, éloigné de 2000 milles d'Yakoutsk, est celui que Cochrane regarde comme le plus agréable à habiter.

La population des bords de la rivière n'est pas considérable, et [illegible] vivent de la chasse, l'Anioui n'étant point poissonneux. Les disettes sont donc assez communes; le gouvernement ne fournit pas le pain; la chair d'élan, d'argali et de renne forme la principale ressource. Jadis le gibier était abondant, mais il a bien diminué depuis que le pays est fréquenté par les Russes, qui chassent plutôt pour exterminer les animaux que pour se procurer de la subsistance. Pendant le temps de la foire, les habitans emploient leur temps à trafiquer, ce qui leur donne le moyen de s'approvisionner de marchandises qu'ils gardent pour leur revendre.

(*Le Temps.*)

[illegible]

L'homme qui a vécu sans faste et sans ostentation, descend dans la tombe sans bruit et sans cette vaine pompe qui s'attache à la fortune; quelques amis accompagnent son char funèbre et la terre couvre ses restes inanimés: mais ses vertus dont on garde le souvenir n'en brillent pas moins de tout leur éclat.... Ainsi finit ses jours, lundi dernier, CLEMENT EVAN, natif de cette ville, à l'âge de 35 ans, après avoir parcouru la carrière d'un homme vertueux, d'un tendre fils, d'un bon citoyen et d'un ami sincère.

Liste Maritime.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expédiés.

Navire St. Louis, Stever, New-York, P Laidlaw.
Navire [illegible], Havre et Bordeaux, Chabert & Sabribes.
Brick Lucy, Tisdale, Portsmouth, W H Hawes.
Brick Wm Osborn, Spaldin, Londres, Brander, McKenna & Co.
Brick [illegible], Baltimore, Harrison, Brown & [illegible]
Golt Wm Turner, Flaherty, Mobile, [illegible]
Golt Cherokee, Lewis, Boston, Allen & Dobbin.

Arrivés.

Bateau à vapeur Chester, Price, de St. Louis.
Bateau à vapeur Andrew Jackson, de Cincinnati.

AVIS.—Un jeune-homme de 19 à 20 ans, ayant des connaissances en pharmacie, sachant l'anglais et le français, et ayant de bonnes recommandations, trouverait à s'employer en s'adressant à l'imprimerie de l'Abeille.
29 mai—7

A VENDRE.—1000 barriques Vin de Marseille; 400 balles Couvertures françaises; 3 caisses serrures françaises.
29 mai J. MAGER.

ON demande une Domestique, cuisinière et blanchisseuse, parlant français. S'adresser au bureau de cette Feuille. 29 mai

A LOUER.

La belle maison connue sous le nom de HOTEL DU LAC située à l'embouchure du Bayou St.-Jean, sur le site élevé de l'ancien port, incontestablement la situation la plus agréable des bords du lac. Les améliorations récentes des routes des deux côtés du Bayou donnent l'assurance que les améliorations ne seront pas interrompues.

Le mobilier peut-être pris à une raisonnable évaluation et les conditions seront libérales.

Pour une personne active et industrieuse il s'offre rarement d'aussi belle occasion d'employer son capital. On peut prendre possession de suite. Pour plus de renseignements, s'adresser à
29 mai BENJ. BOOTH & CO.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, 29 mai 1833.—Présent l'hon. Chs. Maurian, juge.—[No. 6923.]—*Chs. F. Coulon Jumonville contre ses créanciers.*—Sur lecture et enregistrement de la pétition présentée par M. Marseudet, avocat du demandeur, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du débiteur ait lieu en l'étude de Charles De Armas, not. pub., samedi, 29 juin prochain, pour nommer un syndic en remplacement de M. Ed. Ducros, décédé.
Par ordre de la Cour,
Bureau du Greffier, 29 mai 1833.
29 mai—10,2pe. F. BUISSON, dép. gref.

TIRAGE OFFICIEL DE LA LOTERIE DE UNION CANAL, 8me. classe.—65, 35, 10, 48, 29, 59, 9, 37, 58. 29 mai

LOTERIE DE UNION CANAL.—9me. classe. —51, 40, 37, 15, 53, 47, 10, 57, 61, 7. 28 mai

LOTERIE DE NEW-YORK, 6me. classe, 13, 33, 29, 53, 22, 36, 10, 39, 5, 9. 28 mai

LOTERIE DE NEW-YORK, 12me. classe extra, 56, 30, 13, 54, 19, 23, 53, 60, 9, 25. 28 mai

18ME. CLASSE extra, loterie de New-York, le tirage a eu lieu le 15 mai,—20,000, 10,000, 5,000, 4,000—billet 5 piastres, 66 numéros, 10 ballots.
Le tirage officiel sera connu vers le 21 mai.
S. J. SYLVESTER, Mobile (Alabama,)
29 mai YATES & M'INTYRE, directeurs.

PAROISSE JEFFERSON.—*Cour des Preuves.*—Succession de feu George Wilson Woodman.—Mercredi, 5 juin 1833, à 11 heures du matin, j'exposerai en vente au domicile de feu G. W. Woodman, faubourg Lafayette à l'encoignure des rues Chippawa et Joséphine, les effets mobiliers délaissés par le défunt.
Conditions: Comptant.
28 mai—6 J. M. HARANG, juge.

LA société qui existait entre les soussignés, sous la raison de *John G. Stevenson & Co.*, est aujourd'hui dissoute de consentement mutuel. John G. Stevenson reste chargé de la liquidation des affaires de la société.
Nouvelle-Orléans, 27 mai 1833.
JOHN G. STEVENSON.
28 mai—3 PATRICK McCARTHY.

LE soussigné étant sur le point de partir pour France, a l'honneur d'informer les messieurs et dames de cette ville qui ont bien voulu l'honorer de leur confiance, que dans l'intention où il est, de rapporter de Paris un assortiment complet et d'un nouveau genre, de joaillerie, orfèvrerie, bijouterie et toute espèce de marchandises de goût et de fantaisie, il vendra aux prix les plus modérés jusqu'au jour de son départ, les marchandises qu'il a actuellement en magasin.
J. ANGLAIRE, rue Royale, No. 230.
P. S. Il se chargera de toute espèce de commission pour Paris. 28 mai.

4 CABLES en fer et 75 caisses ferblanc, en débarquement du navire Natchez de Liverpool, et à vendre par
28 mai BENJ. BOOTH et Co.

BOUTEILLES à vin et à bière, en magasin et à vendre par
28 mai BENJ. BOOTH et Co.

MAIRIE DE LA NLLE.-ORLEANS.

LE cours de la farine fraîche est aujourd'hui de $6,50 par baril; d'après le tarif, les boulangers doivent donner pendant la semaine prochaine, (à partir de lundi) 48 onces de pain pour un escalin. 27 mai.

DEMANDE de deux jeunes garçons de couleur pour apprentis à l'état de forgeron, âgés de 15 à 17 ans, s'adresser à Charles N. Swaim, à la forge de la rue Foucher, près des fonderies. 27 mai—3

LA soussignée prévient le public de ne pas payer aucun compte qui pourrait être présenté par M. John Beachanan, pour le compte de Mr. W. H. Taylor, vu qu'il n'en a aucune autorisation. EUGENIE TAYLOR,
27 mai—6 rue St. Louis, No. 19.

AVIS.—Toutes les personnes qui ont des réclamations à faire contre la succession de feu Thomas Caldwell sont requises de les présenter à la soussignée, pour en obtenir le réglement; et celles auxquelles la succession peut devoir sont également requises d'avoir à payer immédiatement à la soussignée.
27 mai—6,3pe L. A. CALDWELL.

COUR DES PREUVES.—*Paroisse Jefferson.*—Succession de feu Cyrille Arnoult.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu Cyrille Arnoult et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles le compte rendu par Raphaël Toledano, exécuteur testamentaire du défunt, ne serait point homologué et le dit exécuteur déchargé de ses fonctions.
Par ordre de la cour,
27 mai—4 J. M. HARANG, juge.

ON A BESOIN de quelques femmes pour faire la cuisine, laver le linge et faire les autres travaux de ménage. S'adresser au bureau d'informations, rue St.-Louis, No. 10. 27 mai

SUCRE BLANC DE LA HAVANE.—Le soussigné offre à vendre en débarquement de la goëlette Esperis, venant de la Havane, 80 caisses sucre blanc de première qualité. F. H. PETITPAIN,
27 mai encoignure Chartres et Toulouse.

LE soussigné offre à vendre à des conditions avantageuses les articles suivans, en débarquement du brig Vénus, de Marseille:
100 caisses Liqueurs superfines:
[illegible] " Absinthe de Neuchâtel,
100 " Eau-de-Fleurs d'Orangers;
35 " Corbeilles Figues.
F. H. PETITPAIN,
[illegible] encoignure Chartres et Toulouse.

LE soussigné offre à vendre les articles suivants, à des conditions avantageuses:
150 paniers Champagne de première qualité,
50 barriques Vin de Bordeaux, de qualités assorties,
50 caisses dito dito
200 [illegible] Bouteilles.
100 [illegible] Rum des Attakapas,
100 caisses Blanc de baleine, Nos. 4, 5 et 6,
200 dito Amidon,
300 dito Savon de la marque *James Blake & Co.*
300 dito Chandelles de suif,
1000 rames Papier gris.
27 mai F. H. PETITPAIN, encoignure Chartres et Toulouse.

LES personnes ayant des réclamations à la succession de feu Martin Fiedoras, sont par le présent notifiées de se faire connaître, et de présenter leurs réclamations respectives, et les titres par lesquels ils sont établis. Et toutes personnes devant à la dite succession, de quelque manière que ce soit, d'en payer le montant à l'un des soussignés, si elles veulent éviter tous frais.
J. B. RYON, exécuteur test.
JOHN CULBERTSON, avocat,
16 mai—10 rue St. Anne, No. 50.

BANQUE DU COMMERCE DE LA N.-ORLEANS.
Bureau du commissaire, 14 mai 1833.

LA somme de 30,000 piastres ayant actuellement été payée aux commissaires de la banque du Commerce de la Nlle.-Orléans, avis est par les présentes donné (selon la 3me. section de la charte) qu'une élection de 11 directeurs, aura lieu à leur bureau, rue Royale, No. 71, samedi le 25 mai courant, entre 3 et 8 heures de l'après midi.
Par ordre des commissaires. ROBERT G. DIXON
11 mai—11 Secrétaire

Amusements.

Théâtre d'Orléans.

MERCREDI, 29 MAI 1833.

Au bénéfice de M. Léon Amédée.

Une 1ère représentation de
LA LAITIERE DE MONTFERMEIL,
Comédie-vaudeville en 5 années, imitée du roman de Paul de Kock, par M. Brazier et Rene Perin.
Suivi d'une 1ère. représentation de la reprise de
Le Concert à la Cour,
Opéra comique en un acte, de M. Scribe, musique de M. Auber.
Le spectacle sera terminé par
Une dernière représentation des Exercices de
LA FAMILLE RAVEL,
Entre les deux pièces, UN AMATEUR essaiera (pour cette soirée seulement) quelques scènes mimiques
DU MUSEE GROTESQUE,
Entre autres celle où il fera figurer le facétieux personnage de M. MAYEUX.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Carrière & Bordezat ont présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Joseph Choate, décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
27 mai W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu Mme. Elisabeth Proffit, veuve de Charles Patton, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles le compte rendu par Richard O. Pritchard, exécuteur testamentaire de la défunte, ne serait point approuvé et homologué et le dit exécuteur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.
Par ordre de la cour,
27 mai W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régistre des Testamens.*—Samedi, 8 juin, à 10 heures du matin, il sera vendu dans la rue Dauphine, entre les rues de la Douane et Bienville, une quantité de pierres de banquette, pierres [illegible], meubles meublants et autres effets mobiliers, appartenant à la succession de feu John C. Wallace.
Conditions de la vente: Comptant.
Par ordre de la cour,
27 mai W. F. C. DUPLESSIS, rég.

$30 DE RECOMPENSE.

JEANNE BUTLER dite ROSINE, griffonne, âgée d'environ 20 ans, taille d'environ 5 pieds anglais; elle a trois marques noires sur l'une des joues, nez pointu, un petit bouton sur l'une des paupières, petits pieds, petites mains, ne parlant qu'anglais et avec beaucoup de vivacité. Lorsqu'elle s'est absentée elle était sans souliers et portait une robe de cotonnade bleue et un tablier de guingham rayé jaune, elle avait sur la tête un madras à larges raies rouges et blanches.

Elle est partie mardi matin avec sa fille, âgée de 11 mois, jolie, presque blanche, yeux bleus, cheveux blonds; elle portait une robe jaune et un tablier blanc.

Les trente piastres seront données à quiconque ramènera la mère et l'enfant au bureau de cette feuille.

Les capitaines de navires, bateaux-à-vapeur ou autres embarcations sont prévenus de ne pas la recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois. 25 mai—1CP

LE JARDIN DES DAMES.

Etablissement de Glaces, Crêmes et raffraîchissements en tous genres, situé rue Condé, No. 93; ouvrira dimanche prochain, 26 du du courant.

LES soussignés n'ont rien négligé pour donner à ce lieu à tous les agrémens qui peuvent leur attirer la bienveillance du public [illegible] formé des tonnelles en treillage à l'instar du [illegible] pouvant être propres [aux] familles qui voudront bien les honorer de leur présence. Jaloux de mériter en tout cette confiance, ils mettront [illegible] au maintien de l'ordre et à l'exécution d'un [illegible]

Afin d'éviter quelques abus que chacun [illegible] de juger, l'entrée se [illegible] moyen d'une [illegible] que l'on paiera un escalin qui sera reçu en [illegible] pour la même [illegible], les enfans au-dessous de dix ans et les domestiques ne paieront rien. Musique et illumination.
25 mai—8 N. CHATELLIER & BONNE.

ETAT DE LA LOUISIANE.

ON désirerait avoir un armurier à l'arsenal; pour plus amples informations, s'adresser à l'adjudant-général.
FRANCOIS GAIENNIE.

TRAITES SUR L'ANGLETERRE à vendre par 25 mai B. BOOTH & Co.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Thomas Walsh a présenté une pétition à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle des héritiers absens de feu Anne Gresham West, veuve de feu William West—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour,
25 mai W. F. C. DUPLESSIS, régister.

AVIS.—Les actionnaires de la banque de [illegible] Louisiane, sont par le présent notifiés que [illegible] blée ajournée le 18 de ce mois qui avait pour objet de prendre en considération les mesures convenables [illegible] tions de l'acte de la législature qui incorpore [illegible] d'Agriculture de la Louisiane, approuvé le [illegible] aura lieu à la dite banque, samedi prochain [illegible] après-midi. On espère que les actionnaires [illegible] sentants ne manqueront pas de se présenter [illegible] à l'heure susdite. Par ordre,
23 mai LUCIUS C. DUNCAN, secrétaire.

[illegible] DOMESTIQUE.

ON désire à louer un nègre ou un mulâtre, bien au fait du service et d'une bonne [illegible] On préférerait un mulâtre, s'adresser à
Mr. GRANET, rue Royale, au coin de la rue St. Philippe
21 mai

AVIS.—La société qui existait ci-devant entre les soussignés, sous la raison de S. W. Oakey & Co., est dissoute; S. W. Oakey est autorisé à régler les affaires de la dite société. Il continue les affaires à la Nouvelle-Orléans pour son propre compte.
S. W. OAKEY,
P. R. STARR, par son [illegible] S. W. Oakey.
23 mai—10

EN débarquement du navire [illegible], venant de Bordeaux, 40 barriques [illegible] vieux, bonne qualité, à vendre par
20 mai [illegible] LABATUT

100 barriques SUCRE, [illegible] du bateau à vapeur Vermillion [illegible] à vendre par
20 mai GRAY, DURRIVE & CO., Nlle. Levée.

EN débarquement et à vendre par les soussignés, 35 barils graines de lin fraîche.
4 mai H. BONNABEL & FRERE.

QUARTIER-GENERAL, 1ère. Division,
Nouvelle-Orléans, 27 avril 1833.

ORDRE

LE colonel J. W. JUSTAMOND ayant été dûment élu au grade de Brigadier Général de la 1ère. brigade de la milice de la Louisiane, devra être obéi et respecté en conséquence.
11 mai PIERRE LACOSTE, maj. général.

AVIS.—A. L. PLOUGH, *Dentiste,* continuera sa profession durant l'été en sa résidence rue St. Charles, No. 7, trois portes après la rue du Canal.
14 mai—4

TOUTES personnes ayant des réclamations contre la succession de feu Isaac Baldwin [illegible] les présenter, et ceux qui lui doivent [illegible] de solder leur compte. ELIZA BALDWIN, [illegible]
14 mai—10 T. H. MADDOX, [illegible]

A LOUER.—La maison située rue du Canal, No. 57, jusqu'au 1er. novembre prochain [illegible] possession immédiatement, s'adresser à
13 mai I. C[illegible] & CO.

SANGSUES reçues de Nantes, par [illegible] et à vendre par DUCONGE & PEYCHAUD,
11 mai rue de Chartres, No. 89.

2000 LIVRES Orge Perlé, [illegible] et en barils bien conditionnés, en débarquement et à vendre par DUCONGE et PEYCHAUD,
11 mai rue de Chartres, No. 89.

SEL DES ILES TURQUES en vente—La cargaison entière du brick Général Grant consistant en 2,500 boisseaux. S'adresser à
THOMSON et GRANT
10 mai rue de la Levée No. 41

LETTRES DE CHANGE sur Paris, à vendre par
10 mai I. OGDEN & CO.

TRAITES sur Paris, Bordeaux et Marseille, à vendre par JULES LE BLANC,
3 avril rue Royale, No. 103.

AVIS.—Un élève en pharmacie, sachant parler l'anglais et le français trouverait à se placer chez
L. GAMOTIS,
16 mai rue du Camp, No. 30.

A VENDRE.—15,000 pieds d'essieu de St. Domingue, (1ère. qualité,) par billes, madriers, planches ou poteaux, s'adresser à AUGUSTE DOUCE,
22 mai—6 rue Royale, No. 267.

AVIS.—Comme associé survivant de la société autrefois existante sous la raison de F. Conelly et fils, je suis seul autorisé à faire la collection des dettes dues à la dite société, et à la clore; en conséquence je préviens tous ceux qui peuvent devoir, de s'abstenir de payer à tout autre qu'à moi.
25 mai—6 FELIX CONELLY.

POUR LITTLE-ROCK, FORT SMITH,
Fort Gibson, Arkansas, et les ports intermédiaires.
Le bateau à vapeur ARKANSAW, capit. Thompson, [illegible] prendre du fret, et partira samedi, 2 juin à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
GRAY, DURRIVE & CO.
29 mai rue de la Nouvelle-Levée, No. 39

POUR ST. MARTINVILLE, ATTAKAPAS,
Et autres lieux intermédiaires.
Le bateau à vapeur VERMILLON, capitaine J. W. Dougl[ass], est prêt à prendre du frêt et partira pour les lieux ci-dessus, jeudi, 30 courant, à 4 heures P. M. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, ou à GRAY, DURRIVE & CO.
29 mai No. 38, rue de la Levée.

POUR LOUISVILLE.
Le bateau à vapeur POWHATTAN, capit. G. Young, ayant une partie de son chargement [illegible] allor à bord, partira sous peu. Pour balance du fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou à
TOURNE et BECKWITH.
N. B. Le Powhattan prendra du frêt pour Natchez, Vicksburg, Memphis, Randolph, &c. 24 mai.

POUR LIVERPOOL.
Le brick anglais COGNAC PACKET capitaine Winsley, partira sous peu. Pour fret, s'adresser à
23 mai JOHN HAGAN & Co.

POUR BORDEAUX.
La JEUNE GABRIELLE, cap. Dumas, partira au plus tard, le 15 juin. Pour passage seulement, s'adresser à bord, ou à
29 mai J. MAGER.

POUR LIVERPOOL,
Le navire HERMITAGE, capt. Churchill a besoin de 150 à 200 balles coton pour compléter son chargement. Pour frêt s'adresser à bord ou à
[illegible] mai BENJ. BOOTH & Co.

POUR LE HAVRE.
Le navire fin voilier NEW-ORLEANS, capitaine Patten, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
28 mai THEOD. NICOLET & Co.

POUR LE HAVRE.
Le navire fin voilier PLATO, capitaine Colligan, partira sous peu. Pour fret, de 100 à 200 balles coton, s'adresser à
28 mai THEOD. NICOLET & Co.

POUR TAMPICO.
La goëlette HALCYON, capit. Vigne, partira positivement pour le port ci-dessus, mercredi, 29 courant. Pour fret ou passage, s'adresser à
27 mai—3 SIMON CUCULLU.

PARA TAMPICO.
Saldrá positivamente el miércoles 29 del presente la acreditada goleta HALCYON, capit. Vigne, para flete ó pasage dirigirse á
27 de mayo—3 SIMON CUCULLU.

POUR TAMPICO,
La goëlette de première classe, TWO-BROTHERS, capitaine Harper, ayant la majeure partie de son chargement engagée, partira mercredi prochain. Pour le reste du frêt, ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à
27 mai BENJ. BOOTH & Co.

POUR TAMPICO.
La belle et fine voilière goëlette TAMPICO, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à A. Baron, ou à J. DUFART,
27 mai rue Royale, No. 10.

POUR MATAMORAS, (passage seulement)
La [illegible] goëlette PASSAIC, partira mercredi, 29 courant, elle peut recevoir quelques passagers, qui seront bien nourris et logés, s'adresser à A. Baron, ou à J. DUFART,
27 mai rue Royale, No. 10.

POUR ARANZAS, (passage seulement.)
La jolie goëlette WILLIAM TAYSON, capit. Palomo, partira positivement demain mardi, 28 courant, elle peut recevoir des passagers qui seront bien logés, s'adresser à A. Baron, ou à
J. DUFART,
27 mai rue Royale, No. 10.

COSMORAMA.

Rue Royale, près de la pharmacie de M. Forestier.

TEMPLE D'ILLUSION OU COSMORAMA VOYAGEUR.

Exposé pour la dernière fois.—Paris, Londres, St. Petersbourg, l'incendie de Moscou en 1812, la colonne de la place Vendôme à Paris, une grande éruption du mont Vésuve, un régiment de chasseurs passant la revue sur les Esplanades de Carcassonne, la place du Carrousel et le chateau des Tuileries à Paris, Marseille, Montauban, le Hâvre de Grâce et Toulouse.

Le Cosmorama est ouvert tous les jours, depuis 5 heures du soir jusqu'à 10. Les jours où le soleil paraît, et qu'il fait beau, il est visible toute la journée, depuis 10 heures du matin jusqu'au soir. Entrée 4 escalins. 20 mai—1m

Bureau de la Compagnie du Chemin-à-Coulisses de Carrollton de la Nouvelle-Orléans,—29 avril 1833.

LA compagnie a transporté son bureau au No. 15, rue du Camp, où les souscriptions au fonds capital de la dite compagnie seront reçues conformément à la 9e. section de la Charte,) tous les jours, les dimanches exceptés, jusqu'au 22 juin inclusivement.
Par ordre des Commissaires.
24 mai L. F. GENERES, sect.

GLACES & SORBETS.

LE soussigné a l'honneur d'informer les Dames et Messieurs de la Nouvelle-Orléans, qu'à partir de dimanche prochain, 27 courant, on trouvera dans son nouvel établissement rue Bourbon, entre Orléans et St. Anne, des GLACES ET SORBETS aux fruits, à la crême et de toutes sortes; deux salles fraîchement décorées ont été préparées à cet effet.

Il ose espérer que la manière avantageuse avec laquelle il s'est fait connaître pendant onze ans dans cette partie et le soin qu'il apportera à n'avoir chez lui que d'excellents raffraichissements, attireront le public dans son établissement.
24 mai—15 EDOUARD SERREAU.

DEMANDE de Cacao. S'adresser à
A. J. de ATOCHA,
24 mai rue St. Louis, No 55

TRAITES sur New-York, Paris et Charleston, cessées de 1 à 60 jours de vue.
24 mai THEOD. NICOLET & CO.

VINS.—Malaga doux et sec, en quarts et en bb. indiens; vin de St. Lucar en quarts; do. de Constance en pipes et en barils, dont une partie a droit au drawback, à vendre par
24 mai LINCOLN & GREEN.

A VENDRE OU A LOUER.—Deux négresses, (bonnes domestiques l'une des deux est bonne cuisinière, s'adresser à
24 mai L. et J. DARAMOND.

SUCRE BLANC de la Havane, à un escalin la livre;
Beau et bon Café, à un escalin la livre;
Beau et bon Thé, à une piastre la livre;
Bon Vin à 4 escalins le gallon, Rum imitation Jamaïque à 4 escalins le gallon; on ne vend pas moins de 2 gallons à la fois;
Liqueurs de la Martinique, vieux vins pour les malades; Champagne, Grave, Frontignan, &c.
Plomb, poudre, fusils de chasse, balles, [illegible] vieille eau-de-cologne, clinquaillerie de tout genre et véritable remède de Le Roy, tant liquide qu'en poudre, au magasin.
24 mai ANT. MICHOUD, encoignure Levée et Ursulines.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Jeudi 30 mai 1833, à 5 heures de l'après-midi, il sera vendu devant mon bureau, les effets mobiliers appartenant à la succession de feu Peter A. Dejarnatt.
Conditions de la vente: Comptant.
Par ordre de la cour,
24 mai W. F. C. DUPLESSIS, régister.

COUR DES PREUVES.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu Wm. McDonogh, et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles le compte rendu par le curateur des héritiers absents du défunt ne serait point approuvé et homologué et l'exécuteur testamentaire déchargé de ses fonctions et de sa responsabilité.
Par ordre de la cour,
18 mai W. F. C. DUPLESSIS, rég.

BANQUE DE LA CITE,
Nouvelle-Orléans, 20 mai 1833.

TRAITES sur New-York, Philadelphie, Baton-Rouge et Natchitoches, en vente.
21 mai H. LAVERGNE, caissier.

AVIS—Un nègre âgé d'environ 18 à 20 ans, bien [illegible], taille d'environ 5 pieds 2 ou 3 pouces, s'est présenté à moi pour échanger un billet de banque de cent piastres, et voyant qu'il n'en connaissait pas la valeur j'ai eu lieu de penser que ce billet avait été volé. Pendant que je cherchais le commissaire [illegible] pour faire arrêter ce nègre, il s'esquiva. Celui à qui ce billet appartient peut s'adresser à moi, sous la halle aux boucheries, ou rue Casa-Calvo, No. 128; le dit billet lui sera remis s'il prouve qu'il lui appartient, et en payant les frais.
20 mai—1CP BOUCHARD.

BANQUE DE CITE,
Nouvelle-Orléans, 26 avril 1833.

LES actionnaires de cette Institution sont prévenus que le dernier paiement de vingt piastres par action devra être effectué le 1er. juin prochain, ou les dix jours suivants; et que d'après la seconde section de la charte les actionnaires qui manqueront d'acquitter aucun des termes prescrits pour le paiement des actions, perdront toutes les sommes qu'ils pourraient avoir payées antérieurement.
26 avril H. LAVERGNE, caissier.

VENTES [illegible] L'ENCAN.

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu [illegible] juillet prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de la cour de [illegible] de cette ville et paroisse d'Orléans [illegible] mai 1833, les esclaves ci-après dépendant de la [succession de feu] Bochemin, savoir:
1o. ELEONORE, négresse âgée de 53 ans.
2o. MARTIN, [illegible] âgé de 26 ans.
3o. ADELAIDE, négresse âgée de 28 ans, avec 2 enfans, [illegible] ans et l'autre de 4 mois.
4o. AUGUSTE, nègre âgé de 19 ans.
5o. CHARLOT, nègre âgé de 16 ans.
6o. VOLTAIRE, nègre âgé de 13 ans.
7o. MAGDELAINE, négresse de [illegible] ans.
8o. LOUIS, nègre âgé de 25 ans, ayant une plaie à la jambe [illegible] pied droit coupé.
9o. DOROTHEE, négresse âgée de 38 ans.
10. CHA[illegible], mulâtre âgé de 23 ans.
11. ELISABETH mulâtresse âgée de 19 ans, et son enfant [illegible] mois.
Conditions—[illegible] 18 mois en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
29 mai—17 ps.

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le mercredi 3 juillet prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de la cour de Plaquemine, en date du 24 mai 1833, les esclaves ci-après dépendant de la succession de feue Henriette Lestand, décédée épouse de Jacques Bochemin.
1o. MODESTE, âgée de 40 ans, avec sa fille Titine de 8 ans.
2o. ADELE, âgée de 20 ans, avec sa fille [illegible]
11 ans.
3o. BENOIT, âgé de 24 ans.
4o. HYPOLITE, âgé de 23 ans.
5o. MARCETITE, âgée de 14 ans.
6o. JUSTINE, âgée de 12 ans.
7o. TOTO, âgé de 10 ans, ayant une taie.
Conditions—1 et 2 ans de crédit en billets endossés à la satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
29 mai—17 ps

PAR F. DUTILLET.

PAR ordre de la Cour de Paroisse, pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu, le samedi, 8 juin prochain, rue St. Louis, vis-à-vis l'encan de J. Le Carpentier & Co., les effets et objets suivans, abandonnés à ses créanciers par L. A. Morin, consistant en montres, pendules, un régulateur, verres de montres, &c.
Conditions, au moment de la vente. 29 mai—3, en 10j.

PAR T. MOSSY.

AUJOURD'HUI, 29 du courant, il sera vendu sur la Levée, à 4 heures après-midi, près du poteau No. 58, 50 paniers de Faïence, débarquant du navire Natchez, bien assortis pour le pays. 29 mai.

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu le samedi, 29 mai courant, à midi, à la Bourse Hewlett, d'ordre des syndics des créanciers de [Pie]rre Dugua, débiteur insolvable, les esclaves suivans:
Héloïse, négresse âgée d'environ 30 ans, et ses trois enfans, Sanitte, négritte d'environ 10 ans; Désirée, négritte d'environ 7 ans, et Gustave, négrillon d'environ 5 ans.
Les conditions sont: payables à 6 et 12 mois de crédit, en billets à la satisfaction des syndics et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés devant L. T. Caire, notaire public, aux frais de l'acheteur. 29 mai.

PAR J. LEVY & WHITING.

IL sera vendu aujourd'hui mercredi 29 du courant, à 5 heures de l'après-midi, l'édifice connu sous le nom de Branch Coffee-house, situé à l'encoignure des rues du Camp et Eula, ainsi que tous les autres édifices qui en dépendent, sujets à être démolis 4 jours après la vente 29 mai.

Propriété de valeur à vendre.

PAR TRICOU & CANONGE.

PAR ordre des syndics des créanciers de H. W. Palfrey et Palfrey, Dyans & Co., il sera vendu à la Bourse Hewlett, lundi, 1er. juillet, à midi,

1°. Un Terrain, ayant 175 pieds 8 pouces de face sur la rue Carondelet, 203 pieds 4 pouces sur la rue Gravier, et 205 pieds 5 pouces sur la rue de l'Union et ayant par derrière une ouverture de 105 pieds 9 pouces, avec les améliorations qui sont dessus consistant en magasin en briques, une machine à vapeur de la force de 25 chevaux et 3 presses à coton à double vis attachées à l'endroit.

Conditions: 1, 2, 3 et 4 ans de crédit, en billets portant un intérêt de 1 pour 100 par an à partir du jour de la vente, à quelle époque la livraison des lieux sera faite et l'acquéreur peut se réserver le privilège de racheter ses billets ou aucun d'eux avant le 1er. Janvier 1835 aux mêmes taux d'intérêt.

2°. Un Terrain attenant au précédent ayant 90 pieds 9 pouces de face sur la rue Gravier et 100 pieds de profondeur avec les améliorations qui sont dessus consistant en deux fortes maisons d'habitation en charpente, cuisines, &c.

Conditions: 15 et 24 mois de crédit, les billets portant un intérêt jusqu'au paiement de 10 pour cent par an, à partir du 6 juin 1834, à quelle époque la livraison des lieux sera faite, mais la propriété demeurera aux moyens de l'acquéreur des quels sera été déduit [illegible] sera le privilège de payer les billets le 6 juin 1834, sans intérêt.

Les maisons sont [illegible] jusqu'au 3 août prochain et la police sera transférée à l'acquéreur.

Un plan de lots et bâtisses fait par C. F. Zimpel, député voyer, sera exposé à la Bourse.

3°. 2 bancs dans l'Eglise Episcopale, Nos. 38 et 60. Conditions: 4 mois de crédit.

4°. 15 bons Esclaves, savoir:
Phillis, excellente cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, bonne domestique de maison et ses deux enfants, Nelsy, jeune fille de 10 ans, propre à tous ouvrages de maison et Amélia, âgée de 3 ans.
5°. *Sally*, domestique de maison, âgée de 15 ans.
7°. *Mary*, cuisinière de la presse à coton, et blanchisseuse, âgée de 40 ans.
8°. *Willis*, pressier, charretier et domestique de maison.
9°. *Paul*, pressier et charretier.
10°. *Billy*, pressier.
11°. *Kitt*, chauffeur et charretier.
12°. *Goodman*, chauffeur et charretier.
13°. *Charles*, pressier et ouvrier.
14°. *Ace*, chauffeur pressier et ouvrier.
15°. *Joe*, palfrenier. 17°. *Tom*, chauffeur et pressier.
Conditions, pour les Esclaves: 1 et 2 ans de crédit, sans intérêt. Les billets pour les esclaves ci dessus doivent être endossés à la satisfaction des syndics et divisés en telles sommes qui seront demandées avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, où la nécessité de clore les affaires de la succession avant l'échéance des billets, les syndics ne garantiront que le titre des esclaves mais ils donneront tous détails à leur sujet quand ils en seront requis.

Aussi, mardi, 2 juillet 1833, à 10 heures, à l'encoignure des rues Carondelet et Gravier, 2 presses à coton à double vis, complète, 1 do. incomplète, 1 presse hydraulique incomplète, 1 presse à bras complète, 3 paires de balances à patente, des chevaux, drays, outils de charron et d'ingénieur, mobilier de comptoir, &a. Toutes sommes au-dessous de $100 comptant, de $100 à $300 à 60 jours et au-dessus de $300, à 4 mois, en billets endossés à satisfaction.

Les actes de vente seront passés chez T. Seghers, notaire public, aux frais des acquéreurs.
J. W. ZACHARIE,
29 mai H. W. PALFREY, } Syndics.

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu, samedi, 1er. juin 1833, pour compte des héritiers de Charles Fée,

Un TERRAIN situé au faubourg Lacourse rue Constance, entre les rues Edouard et Estelle, mesurant (pied français) 60 pieds de face sur 120 de profondeur. Il y a sur le dit terrain, une maison de 4 appartements briquetée entre poteaux, avec cuisine, puits, etc.

Conditions: Un quart comptant, un quart dans 6 mois, un quart dans 12 mois, et un quart dans 18 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 29 mai.

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu, jeudi, 30 mai, à 4 heures, sur les lieux, rue Bienville, près de la Levée, les objets suivants, abandonnés par Joseph Bessinand à ses créanciers:

Un grand assortiment de verres, [illegible], liqueurs, eau de rose, eau de fleur d'orange, [illegible] tures et fruits confits, bitter, amandes, [illegible] pour caramels—Aussi, des [illegible] presque neuf, meubles, comptoir, étagères, [illegible] et bocals, bouteilles vides. Conditions—comptant.
25 mai

PAR P. A. GUILLOTTE.

IL sera vendu jeudi prochain, 30 mai courant, [illegible] 25 VACHES LAITIERES, [illegible] avec des veaux naissant, aussi, 10 à 12 têtes de [illegible] & TAUREAU de 1 à 3 ans. Conditions, à la vente.
La dite vente aura lieu à 10 heures du matin, au chemin du Bayou, chez M. Gurlie, en face de l'habitation Pedesclaux. 27 mai—4

PAR T. MOSSY.

LUNDI, 3 de juin prochain, il sera vendu au café de Hewlett, 284 ACTIONS de la Banque de l'Association Consolidée. La prime payable à 6 mois de terme, en billet à la satisfaction de la direction. 27 mai.

PAR J. LEVY & WHITING.

IL sera vendu mercredi, 29 courant, à 4 heures et demie, sur les lieux, l'établissement bien connu sous le nom de "Branch Coffee-House" encoignure des rues du Camp et Gravier, consistant en liqueurs, vins &c., [illegible] ameublement de l'établissement.

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu, mercredi, 29 du courant, à 4 heures, de l'après-midi, à l'encoignure des rues St. Louis et Bourgogne, une quantité de superbes Meubles. 28 mai

PAR T. MOSSY.

LUNDI, 3 juin prochain, il sera vendu au café de la Bourse, à midi,
Un morceau de TERRE borné à la ligne supérieure [illegible] le fond par la propriété divisée en lots de ville, sous le nom de Carrollton, à la ligne inférieure [illegible] côté de [illegible] par des terres appartenant à M. [illegible]
[illegible] cents pieds de large [illegible] de manière à ne laisser [illegible] cents pieds de large à l'extrémité du fond.
Payable à 1, 2 et 3 ans.
On [illegible] voir le plan au magasin d'encan. [illegible] mai.

TRAITES SUR FRANCE, à vendre par
19 mai [illegible] TRICOU.